

RÈGLEMENTATION SPÉCIFIQUE ATHLÉTISME EN SALLE AU PRIMAIRE SAISON 2020-2021



1. RÈGLEMENTS EN VIGUEUR

Sont appliqués par ordre de prépondérance, les règlements spécifiques ci-dessous, la réglementation générale du RSEQ Montréal et les règlements de la Fédération québécoise d'athlétisme.

N.B. Les règlements spécifiques et généraux s'additionnent lorsqu'ils ne sont pas conflictuels.

2. ÉTHIQUE SPORTIVE

Les valeurs de respect et d'éthique sportive sont au cœur des actions et services offerts par le RSEQ Montréal. Nous appliquons les principes d'intervention du programme des 3R de l'éthique sportive soient :

- Respect envers soi-même
- Respect envers les autres
- Responsabilité de nos actions

Le RSEQ Montréal met à la disposition de ses élèves-athlètes, entraîneurs et membres du personnel d'encadrement, un code d'éthique du sport étudiant auquel ils devront se conformer, sous peine de sanction.

Nous vous invitons à prendre connaissance des différentes informations relatives au programme des 3R de l'éthique sportive sur notre site internet : <https://www.rseqmontreal.com/fr/formation/3r-de-l-ethique-sportive/>

3. CATÉGORIES

Catégorie	Date de naissance
Minime	du 1 ^{er} octobre 2009 au 30 septembre 2010
Moustique	du 1 ^{er} octobre 2008 au 30 septembre 2009
Atome	du 1 ^{er} octobre 2007 au 30 septembre 2008

4. ADMISSIBILITÉ

4.1 ADMISSIBILITÉ DES ÉLÈVES-ATHLÈTES

4.1.1 SURCLASSEMENT

Le simple surclassement est permis dans toutes les catégories. Cependant, l'athlète doit participer dans sa catégorie de surclassement pour toutes ses épreuves individuelles. Le simple surclassement est permis pour les relais, sans obligation de surclassement aux épreuves individuelles.

4.2 INSCRIPTION DES ÉLÈVES-ATHLÈTES

4.2.1 L'inscription des élèves-athlètes et des équipes de relais doit se faire en ligne par le système S1 selon les modalités et les délais prescrits sur le site internet.

4.2.2 **Aucun changement aux inscriptions est accepté après la date limite, à l'exception de la situation à l'article 4.2.6.**

4.2.3 Le nombre minimum d'inscriptions par école est de trois (3).

4.2.4 Le nombre maximum d'inscriptions par école est de quarante (40).

4.2.5 RELAIS

L'inscription des équipes de relais doit être fait avant la date limite d'inscription. La composition (nom et # de dossard) ainsi que l'ordre des coureurs doivent être confirmés le jour de la compétition, le formulaire d'inscription aux épreuves de relais est remis en même temps que les enveloppes remises aux responsables des sports en début de journée.

4.2.5.1. L'inscription d'une seule équipe par catégorie et par école est autorisée.

4.2.5.2. Aucun ajout d'équipe est accepté sur place.

4.2.5.3. Chaque élève-athlète peut participer à une (1) seule épreuve de relais.

4.2.5.4. Un minimum de deux (2) équipes est requis pour tenir une épreuve de relais dans une catégorie.

4.2.5.5. Le RSEQ Montréal se réserve le droit de retirer les épreuves de relais le jour de la compétition afin de respecter l'horaire.

4.2.6 MODIFICATION D'ÉPREUVES SUR PLACE

Situation considérée comme une modification d'épreuve : un athlète étant déjà inscrit à la compétition selon les modalités et les délais prescrits, mais qui a été inscrit, par erreur, dans la mauvaise épreuve.

4.2.6.1 Chaque école a droit à un maximum de deux (2) modifications sur place le jour de la compétition et ce, pour les épreuves de concours seulement. L'enseignant doit faire sa demande directement au coordonnateur de l'événement au moins trente (30) minutes avant le début de l'épreuve désirée. L'enseignant reçoit alors un coupon de modification d'épreuve à remettre à l'officiel de la nouvelle épreuve. Aucune

modification est acceptée après ce délai. Toute modification non-autorisée entraîne une disqualification de l'élève-athlète fautif.

4.2.6.2 Aucune modification est acceptée sur place pour les épreuves de piste.

4.2.7 En cas d'absence d'athlètes ou d'une école, aucun remboursement est effectué.

5. CALENDRIER

5.1 NOMBRE D'ÉPREUVES

5.1.1 Un maximum de deux (2) épreuves par élève-athlète est autorisé, en plus d'une épreuve de relais. Les deux épreuves peuvent être réparties ainsi :

- Deux (2) épreuves de piste ou une (2) épreuve de concours.
- Deux (1) épreuves de piste et une (1) épreuve de concours.

5.1.2 Un maximum de trois (3) élèves-athlètes par épreuve, par catégorie et par école est autorisé.

6. ENCADREMENT

6.1. Lors des rencontres, tout groupe d'athlètes doit être accompagné d'un adulte responsable. Le non-respect de cette règle entraîne la non-participation des athlètes. Un ratio d'un (1) adulte pour trente (30) athlètes doit être respecté.

6.2. La personne responsable de l'encadrement général des élèves est responsable avant, pendant et après les épreuves sportives concernées. Cet encadrement vise notamment le respect des règles internes de fonctionnement des divers lieux de pratique utilisés, ainsi que les règles habituelles d'éthique sportive.

6.3. Seuls les athlètes en cours de compétition peuvent demeurer sur la pelouse centrale et la piste. L'entraîneur a la responsabilité d'encadrer ses athlètes et de les informer de demeurer dans les estrades lorsque ces derniers ne participent pas à une épreuve dans la demi-heure qui suit.

6.4. Cette responsabilité d'encadrement général des élèves comprend aussi celle des élèves partisans qui peuvent éventuellement accompagner la délégation de l'école.

7. SPÉCIFICITÉ DE LA DISCIPLINE

7.1 ÉPREUVES AU PROGRAMME

	Catégorie Minime	Catégorie Moustique	Catégorie Atome
Épreuves piste			
60 m	√ FM	√ FM	√ FM
600 m	√ FM	√ FM	√ FM
Relais (4 x 50 m) navette	√ FM	√ FM	√ FM*
Épreuves concours			
Lancer du poids	√ FM	√ FM	√ FM
Saut en hauteur	√ FM	√ FM	√ FM
Saut en longueur	√ FM	√ FM	√ FM

* Le RSEQ Montréal se réserve le droit de retirer les épreuves de relais en fonction du nombre d'athlètes et du temps disponible.

7.2 RÉPARTITION DES ÉLÈVES-ATHLÈTES

7.2.1 Pour toutes les épreuves de piste, la répartition des participants se fait prioritairement selon le temps de référence inscrit lors de l'inscription. Les athlètes inscrits, mais n'ayant pas de temps de référence, sont répartie dans les vagues de manière aléatoire pour les épreuves du 60 m et dans les vagues les plus lentes pour l'épreuve du 600 m.

7.2.2 L'inscription du temps de référence doit être complétée avant la date limite d'inscription. Si le responsable a oublié d'inscrire le temps de référence d'un athlète et que la date limite d'inscription est échue, il ne sera pas possible de l'ajouter.

7.3 APPEL DES PARTICIPANTS

7.3.1 Les athlètes inscrits aux épreuves de piste doivent se présenter à la ligne de départ dix (10) minutes avant le début de leurs épreuves.

7.3.2 Les athlètes inscrits aux épreuves de concours doivent se présenter à leurs aires de compétition vingt (20) minutes avant le début de leurs épreuves.

7.3.3 Dans le cas où un élève-athlète est inscrit à deux épreuves qui se déroulent au même moment, la priorité est accordée à l'épreuve de piste. L'élève-athlète doit aviser le juge de l'épreuve de concours qu'il participe également à une épreuve de piste. **Nous encourageons les enseignants à s'assurer que leur élève-athlète effectue au moins un essai avant de quitter pour leur épreuve de piste.**

En saut en longueur et au lancer du poids, lorsqu'un élève-athlète a deux épreuves en même temps, il a le droit de différer des essais pour autant que ceux-ci restent dans le même tour que ses adversaires.

Exemple : Un élève-athlète doit quitter l'épreuve du saut en longueur au début du deuxième tour d'essais. Afin de ne pas perdre son essai du deuxième tour, il doit revenir à l'épreuve du saut en longueur avant que le dernier élève-athlète du groupe termine son deuxième essai. À défaut de quoi, il perd son essai.

Dans le cas où un élève-athlète classé pour la finale est absent, l'officiel débute la finale avec les élèves-athlètes présents. Lorsque l'élève-athlète est de retour, il complète ses essais selon la progression de l'épreuve, tel qu'indiqué selon la procédure citée dans l'exemple précédent.

Au saut en hauteur, la même règle s'applique. Toutefois, lorsque l'élève-athlète revient de son épreuve de piste, celui-ci a droit à tous ses essais restants, mais il doit alors reprendre la compétition à la hauteur indiquée selon l'avancement de l'épreuve.

7.4 DÉROULEMENT DES ÉPREUVES

7.4.1 Pour l'épreuve du 60 m, selon le nombre d'inscriptions, il y a des séances de qualifications ainsi qu'une demi-finale et une finale.

7.4.2 Pour l'épreuve du 60 m, le vainqueur de chaque vague se qualifie automatiquement pour la phase suivante. Les autres athlètes ayant obtenu les meilleurs temps sont également invités à participer aux rondes subséquentes, et ce, jusqu'à ce que tous les corridors soient occupés.

7.4.3 Pour l'épreuve du 600 m, il s'agit de sessions chronométrées.

7.4.4 Pour les épreuves de lancer du poids et de saut en longueur, chaque athlète bénéficie de deux (2) essais et seulement les huit (8) meilleures performances sont retenues pour les deux (2) essais supplémentaires. Si le nombre d'athlètes est égal ou inférieur à huit (8), tous les participants ont alors droit à quatre (4) essais. **Le RSEQ Montréal se réserve le droit d'ajuster le nombre d'essais en fonction du nombre d'athlètes et du temps disponible pour compléter l'épreuve.**

7.4.5 Le RSEQ Montréal se réserve le droit d'utiliser la méthode suivante en fonction du nombre d'athlètes et du temps disponible pour compléter les épreuves du lancer du poids et de saut en longueur. Lors de la ronde de qualification, le premier essai de tous les athlètes est mesuré et comptabilisé. Lorsque tous les athlètes ont effectué leur premier essai, le juge détermine la huitième (8^e) meilleure performance. Cette mesure est alors la distance minimale qu'un athlète doit atteindre pour que ses essais subséquents soient mesurés.

7.4.6 Pour l'épreuve du saut en hauteur, chaque athlète bénéficie de deux (2) essais par hauteur. Les athlètes participant à cette épreuve doivent respecter les hauteurs minimums prévues en annexe.

7.4.7 Pour toutes les épreuves, les athlètes doivent utiliser les engins et le matériel fournis par le comité organisateur. Aucun engin personnel est toléré.

7.4.8 Pour les épreuves de piste, l'utilisation de bloc de départ n'est pas permise.

7.5 PROTÊT

Aucun protêt est accepté durant la compétition.

7.6 TENUE VESTIMENTAIRE

7.6.1 La tenue vestimentaire réglementaire est :

- Vêtement de type sportif et adéquat à la pratique de l'athlétisme
- Souliers de course

7.6.2 Il est strictement défendu de porter un chandail de club d'athlétisme civil lors de la compétition scolaire sous peine de disqualification. Les élèves-athlètes doivent porter le chandail de leur école ou un chandail neutre.

7.7 DOSSARDS

7.7.1 Les dossards sont distribués sur place, avant la compétition et doivent être portés pour toute la durée de la compétition

7.7.2 Chaque athlète doit porter son dossard en avant, sur la poitrine, sous peine de disqualification.

8. CLASSEMENT

Le système de pointage en vigueur **uniquement lors du championnat régional** est le suivant.

Système de pointage	
1 ^{re} position	9 points
2 ^e position	7 points
3 ^e position	6 points
4 ^e position	5 points
5 ^e position	4 points
6 ^e position	3 points
7 ^e position	2 points
8 ^e position	1 point

ANNEXE 1

Épreuves de piste (nombre de couloirs)

60 m	600 m	Relais 4 x 50 m navette
6 couloirs	Aucun couloir	6 couloirs

Saut en hauteur (échelle)

Catégorie minime		Catégorie moustique	
Féminin	Masculin	Féminin	Masculin
1	1,05	1	1,10
1,05	1,10	1,05	1,15
1,10	1,15	1,10	1,20
1,15	1,20	1,15	1,25
1,20	1,25	1,20	1,30
1,25	1,30	1,25	1,35
1,30	1,35	1,30	1,40
1,35	1,40	1,35	1,45
+3	+ 3	+ 3	+ 3

Lancers (pesanteur des engins)

ÉPREUVE	Catégorie minime		Catégorie moustique	
	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin
Poids	2 kg	2 kg	2 kg	2 kg